

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

**Jeu concours photos pour chats Ultra Premium Direct en partenariat avec Cat Britivana**

### **Article 1 : Organisation**

La SAS NATURA PLUS ULTRA PET FOOD au capital de 150 000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé Chemin du Saylat – Agropole 3 – 47310 ESTILLAC, immatriculée sous le numéro RCS AGEN 799071253, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 24/10/2017 au 31/10/2017 minuit (jour inclus).

### **Article 2 : Participants**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) en Belgique et au Luxembourg.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. « L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :  
<https://sb-img.s3.amazonaws.com/reglement/59eee6252ffe2569667413.pdf>

Les participants doivent indiquer leur adresse mail et télécharger une photo de leur chat.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

*Conditions de validité des photographies :*

Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie avec laquelle il participe au jeu concours. Il s'engage à ce que chaque photographie publiée et partagée dans le cadre du jeu concours soit une création originale ne portant aucune atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit.

Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant.

*Département Propriété Intellectuelle :*

Chaque participant accepte que le contenu de sa participation publiée soit visible sur les différents supports, dont les pages médias sociaux et le site Ultra Premium Direct pendant toute la durée du jeu concours.

Chaque participant doit fournir une photographie qui lui est propre et cède ses droits sur ladite photographie à « l'organisatrice » en validant sa participation.

Chaque participant reconnaît s'être assuré préalablement à sa participation au présent jeu concours :

- de l'autorisation des personnes figurant sur les photographies et de celle de ses parents s'il s'agit d'un mineur.  
Pour les photographies sélectionnées, NATURA PLUS ULTRA PET FOOD exigera une décharge de droit pour toute personne identifiable. Il est précisé qu'une personne dans une foule compacte ou représentée de dos ou de très loin n'est pas considérée comme identifiable.  
La responsabilité de NATURA PLUS ULTRA PET FOOD ne saurait être engagée à ce titre.

- de l'autorisation des propriétaires des biens photographiés.  
Pour les photographies sélectionnées, NATURA PLUS ULTRA PET FOOD exigera une décharge de droit. La responsabilité d'Ultra Premium Direct ne saurait être engagée à ce titre.  
Chaque participant garantit par conséquent NATURA PLUS ULTRA PETFOOD contre tout recours, toute revendication, toute réclamation ou toute action intentée par un tiers du fait de chaque photographie proposée.

Chaque participant s'interdit également de publier :

- toute photographie à caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe
- toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale
- toute photographie incitant au crime, à la haine, à la violence, au suicide
- toute photographie accompagnée (et/ou contenant) de propos dénigrants ou diffamatoires
- toute photographie ne respectant pas l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et plus généralement, toute photographie non conforme à la réglementation et à la législation en vigueur.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

NATURA PLUS ULTRA PET FOOD se réserve également le droit d'engager d'éventuelles poursuites les participants.

NATURA PLUS ULTRA PET FOOD se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du jeu concours toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image.

Vous pouvez à tout moment demander la suppression de votre candidature et de votre photo sans justificatif particulier.

Pour voter pour sa photographie favorite, le votant doit :

1. Se rendre sur le site [www.ultrapremiumdirect.com](http://www.ultrapremiumdirect.com)
2. Se rendre sur la galerie des candidats
3. Cliquer sur sa photographie favorite

Chaque internaute ne pourra voter qu'une seule fois durant toute la durée du jeu concours pour la photographie de son choix (incluant sa propre photographie). Ainsi, « l'organisatrice » pourra suspendre et annuler la participation d'un ou

plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut-être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisées, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs ; une multiplication des participations à partir d'une même adresse IP (5 adresses mails maximum par adresse IP), etc.

## **Article 4 : Gains**

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Un sac de croquettes Ultra Premium Direct chien ou chat + 1 shampoing de la gamme Keradog + 1 sachet de friandise (44,90 € + 12,90€ + 4,90 € TTC)
- 2ème lot : Un sac de croquettes Ultra Premium Direct chien ou chat + 1 shampoing de la gamme Keradog + 1 sachet de friandise (44,90 € + 12,90€ + 4,90 € TTC)
- 3ème lot : Un sac de croquettes Ultra Premium Direct chien ou chat + 1 toile imprimée monalbumphoto.fr 30x40cm (44,90 € + 29,90€ TTC)

Valeur totale : 200,20 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## **Article 5 : Désignation des gagnants**

À la fin du jeu concours, les deux photographies ayant eues le plus de votes seront récompensées (respectivement lot 1 et lot 2). Un troisième gagnant sera choisi par Cat Britivana comme « Coup de cœur » et recevra le lot 3.

Condition(s) de participation au tirage au sort : Avoir publié une photographie.

## **Article 6 : Annonce des gagnants**

Les résultats seront dévoilés le 02/11/2017.

• Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours

• La liste des gagnants sera disponible sur la page Facebook Ultra Premium Direct : <https://www.facebook.com/pages/Ultra-Premium-Direct/>

## **Article 7 : Remise des lots**

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants après l'annonce des 3 gagnants du jeu concours photos.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Les gagnants autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes,

équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Remboursement des frais de connexion liés au jeu**

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en France
- Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication. Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site

- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur. Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

## **Article 10 : Règlement du jeu**

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

<https://sb-img.s3.amazonaws.com/reglement/59eee6252ffe2569667413.pdf>

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

## **Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 12 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force

majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

## **Article 13 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.



## **Article 14 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.